



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Département fédéral des finances
Service juridique du Secrétariat général
Bernernhof
3003 Berne

Référence: 2013-07-08/379
Spécialiste: mup
Berne, 12.07.2013

Stratégie concernant la place financière : obligations de diligence étendues pour empêcher l'acceptation de valeurs patrimoniales non fiscalisées. Révision de la loi sur le blanchiment d'argent

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 3 juillet 2013, sur le projet mentionné en titre de révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Nous remercions M. Bruno Dorner de votre département d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les principaux éléments du projet mis en consultation. M. l'ambassadeur Alexander Karrer et Mme Patricia Steck du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales ont également participé à cette séance, à l'occasion de laquelle le projet de mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI a en outre été présenté. Conformément à son mandat, notre commission a examiné le projet du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Le Forum PME accorde une grande importance au maintien d'une place financière suisse saine et soutient une mise en œuvre pragmatique des normes du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Nous sommes cependant opposés à tout excès réglementaire et à toute initiative qui irait au-delà de ces normes. Nous estimons que l'adoption de mesures autonomes et prématurées réduira la compétitivité de la place financière suisse et affaiblira notre position dans de futures négociations.

Le projet mis en consultation est en outre susceptible d'entraîner une charge administrative et des coûts démesurés pour les entreprises concernées. Les résultats d'un test de compatibilité PME, réalisé en juin 2013 par notre secrétariat auprès d'une cinquantaine de gérants de fortune indépendants, ont montré que les dispositions projetées sont susceptibles d'augmenter leurs charges et coûts de plus de 100 millions de francs suisses par année (en comptant les effets induits par le deuxième projet relatif à la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI).

Forum PME

Pour adresse : SECO/DSKU
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11
pascal.muller@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

Nous estimons par ailleurs que le projet n'est plus en phase avec la stratégie actuelle du Conseil fédéral. Ce dernier a décidé le 14 juin dernier, après avoir pris acte du rapport d'experts consacré au développement de la stratégie en matière de marchés financiers ("Rapport Brunetti") de collaborer activement, dans le cadre de l'OCDE, à l'élaboration d'une norme mondiale applicable à l'échange automatique de renseignements.

Notre commission recommande, au vu des différents motifs et arguments exposés ci-dessus, que le projet soit interrompu et qu'il ne soit pas poursuivi en la forme.

Si le Conseil fédéral devait cependant décider de le poursuivre dans son intégralité ou en partie, nous demandons à ce qu'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) détaillée soit réalisée. Notre commission a reçu en 2011 le mandat exprès du Conseil fédéral de vérifier, lors de procédures de consultation, que les unités administratives aient procédé lors de la préparation des projets réglementaires à une analyse de leur compatibilité PME (du point de vue des charges administratives, des entraves à la gestion, etc.) ainsi qu'à une mesure des coûts de la réglementation¹. Nous constatons que de telles analyses n'ont pas été réalisées pour le projet mis en consultation. Elles devront obligatoirement l'être dans le cadre de l'AIR, dont les résultats devront nécessairement être disponibles si une consultation des offices est menée concernant un projet de message. Les principaux résultats devront figurer dans le chapitre sur les conséquences économiques. Pour toute question concernant la réalisation de l'AIR, Mme Uschi Anthamatten (e-mail : uschi.anthamatten@seco.admin, tél. 031 324 22 89) du secteur « Analyse de la réglementation » du SECO reste volontiers à votre disposition.

Les gérants de fortune interrogés dans le cadre du test PME estiment que les charges administratives globales induites par les dispositions actuelles de la LBA et celles qui viendront s'ajouter avec le projet de révision en consultation seront pour eux disproportionnées. Nous vous demandons, pour cette raison et pour les autres motifs invoqués ci-dessus, de suspendre ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.



Dr. Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion
économique du Secrétariat d'Etat à
l'économie (SECO)

Copies à :

Commissions des affaires juridiques du Parlement (CN/CE)

¹ Voir : mesure 2 du rapport du Conseil fédéral du 24.08.2011 "[Allégement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#)" (p. 22).